



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-184

OBJET : Avenant à la convention de prestation de blanchisserie avec Val Emploi Services

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire N° VI-DEC-2024-179 en date du 01/08/2024 actant la signature d'une convention avec l'association Val Emploi Services,

CONSIDERANT l'avenant à la convention de prestations de blanchisserie au niveau de l'article VI signifiant une révision du prix à 3.27 euros le kilo à compter du 1 septembre 2025 (anciennement 3.20 euros),

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant à la convention avec l'association Val Emploi Services pour la prise en charge de la prestation du linge de la commune d'Etampes.

ARTICLE 2 : La facturation sera établie sur la base du prix soit 3.27 euros (prix net) et sera émise chaque trimestre par Val Emploi Services via la plateforme CHORUS. Les sacs seront fournis et intégrés dans la prestation.

ARTICLE 3 : L'avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251008-VI-DEC-2025-184-AU
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- M. le Sous-Préfet d'Étampes
- M. Bruno JALENQUES, président de l'association Val Emploi Services

Fait à Etampes, le
- 8 OCT. 2025

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

- 9 OCT. 2025

